

Mis à jour le : 14/01/2025

Stéphanie de LARTIGUE
Directrice de soins, coordonnateur des instituts :
IFMK-IFSI-IFA-IADE-IFCS-IFP
Anne DANNENMULLER
Directrice Adjointe
Cadre Supérieur de Santé

Dossier suivi par :
Vanessa OBRECHT
03.88.11.55.84
selectionAP@chru-strasbourg.fr

NOTICE D'INFORMATIONS

RELATIVE A L'ADMISSION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREE EN FORMATION EN FILIERE DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Conformément aux arrêtés du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 5 février 2021 et du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.

INTRODUCTION

L'institut de formation en puériculture offre des places de formation par la voie de l'apprentissage en hors quota. Ces places s'ajoutent à la capacité d'accueil autorisée par la Région Grand-Est. Afin de garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants selon la réglementation en vigueur, le nombre de places offertes en hors quota est de 6.

CALENDRIER

Ouverture des pré-inscriptions	Lundi 20 janvier 2025
Fin de la phase des pré inscriptions	Mercredi 14 mai 2025
Publication admission en formation¹	Au plus tard le mercredi 28 mai 2025
Rentrée	Lundi 1 ^{er} septembre 2025

GESTION ADMINISTRATIVE :

Secrétariat de l'Institut de Formation en Puériculture – filière auxiliaire de puériculture : 03.88.11.55.84
ou selectionAP@chru-strasbourg.fr

¹ Une prolongation du dépôt des dossiers de pré-inscription pourra être envisagée selon le nombre de places restant vacantes

I. MODALITÉS

1.1. Conditions générales

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation
- Être âgé de moins de trente ans à la signature du contrat d'apprentissage²
- Pour le contrat d'apprentissage, s'assurer de la présence quotidienne d'une auxiliaire de puériculture dans la structure employeur

1.2. Modalités d'admission

En référence à l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié :

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage pour la formation d'auxiliaire de puériculture sollicitent une inscription auprès de l'institut de formation en puériculture.

Le directeur de l'institut de formation étudie l'ensemble des pièces fournies par le candidat lors d'un entretien en présence d'un professionnel. Au regard de l'étude de ces pièces le directeur procède ou non à l'admission du candidat.

Composition du dossier d'inscription : se référer au chapitre III de la présente notice.

Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.



En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié.

² Sans limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une reconnaissance d'un handicap

1.3. Connaissances et aptitudes attendues pour suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitude en matière d'expression écrite et orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

II. INSCRIPTION A L'ADMISSION – A PARTIR DU 20 JANVIER 2025

- Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats
- se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP>
- sélectionner le concours D.E. D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- avant de cliquer sur « s'inscrire », **cliquer sur « Information »** et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- renseigner la fiche de pré-inscription (Votre adresse mail doit faire apparaître obligatoirement votre NOM et Prénom selon un format suivant : NOM.Prénom@...ou Prénom.NOM@...) et cliquer sur « enregistrer »
- pour sélectionner la catégorie, référez-vous aux équivalences de compétences et allègements de formation ci-dessous. Choisir le titre avec lequel vous vous inscrivez. Si vous ne détenez aucun des diplômes ci-dessous, choisir la catégorie « Droit commun »

Équivalence de compétences et allègements de formation³

LISTE DES DIPLÔMES PERMETTANT UN ALLÈGEMENT DE LA FORMATION	
Terme	Définition
Bac Pro ASSP	Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne
Bac Pro SAPAT	Bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
DEAS 2005	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DEAS 2021	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
TPADV	Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
TPASMS	Titre professionnel d'Agence de Service Médico-Social
CAP AEPE	Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance
DARM	Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
DEA	Diplôme d'Etat d'Ambulancier
DEAES 2016	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEAES 2021	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Pour les candidats titulaires d'un diplôme nommé ci-dessus, l'institut met en place un parcours de formation partiel et individualisé.

- cliquer sur enregistrer quand tout le document est renseigné
- télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, **la dater et la signer**
- envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

Le dossier complet est à

- **adresser par voie postale avec accusé de réception à l'adresse**

**Institut de Formation en Puériculture
FILIÈRE DEAP
1 RUE DAVID RICHARD – BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX**

ou

- **à déposer à l'accueil de l'IFP ou de l'IFSI (même adresse)
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h**

et au plus tard le 14/05/2025.

Nous vous invitons à envoyer votre dossier complet 10 jours avant la date de clôture afin de pouvoir éventuellement régulariser les pièces manquantes ou non conformes.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ A LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LE MERCREDI 14 MAI 2025 SERA REJETÉ (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI).**

³ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, article 14

III. COMPOSITION DU DOSSIER A ENVOYER POUR LES CANDIDATS

Composition du dossier à envoyer	Précisions
Aucun droit d'inscription n'est à payer	
Fiche de pré-inscription	Datée et signée
Pièce d'identité avec photo	Photocopie lisible recto/verso, en cours de validité
Lettre de motivation manuscrite	
Curriculum vitae	
Document manuscrit relatant au choix du candidat : - d'une situation personnelle ou - d'une situation professionnelle vécue ou - d'un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation	Document de 2 pages maximum. Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue ou de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel) et expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'auxiliaire de puériculture, les valeurs professionnelles
Contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche	Copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.
La copie des originaux des diplômes ou titre traduits en français	Obligatoire pour tous les cursus permettant de bénéficier d'allègements ou de dispenses de formation
La copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	Obligatoire pour les personnes sans expérience professionnelle et/ou en cours de formation
Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	Attestation de travail obligatoire pour les personnes qui ont une expérience professionnelle
Une attestation de positionnement administrative ou une attestation de travail avec précisions relatives au statut	Concerne uniquement les agents de la fonction publique hospitalière. (À demander au Département des Ressources Humaines)
Un justificatif relatif à une ancienneté de service cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes	Concerne uniquement les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service
Titre de séjour valide à l'entrée en formation	Obligatoire pour les ressortissants étrangers
Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture peut être joint au dossier	
Check-list complétée	Annexe 1 Cf. document en fin de notice



Tout dossier incomplet ou non conforme est rejeté.

IV. INFORMATION AUX CANDIDATS

6 places sont réservées pour la formation par la voie de l'apprentissage.

Chaque candidat, dont le dossier est complet, est convoqué par courrier à un entretien avant le 14 mai 2025.

Chaque candidat est informé par courrier de son admission ou non en formation au plus tard le 28 mai 2025. Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

V. CONDITIONS MATERIELLES – TARIFS RENTREE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Les frais de formation sont financés via l'employeur.

Les droits d'inscription, d'un montant de 100€, sont à la charge de l'apprenti au moment de la confirmation d'entrée en formation.

VI. ELEMENTS D'INFORMATIONS – DEROULEMENT D'ANNEE

Selon votre diplôme ou titre professionnel, vous suivrez le cursus complet (770 heures de théories et 770 heures de stages) ou un cursus partiel (heures de théories et de stages variables).

Cursus	Nombre de stages	Nombre de stages chez l'employeur	Nombre de stage hors employeur
Cursus complet	4 stages	1er stage : 5 semaines 4ème stage : 7 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus Bac Pro SAPAT	4 stages	1er stage : 5 semaines 4ème stage : 7 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus CAP AEPE	3 stages	1 ^{er} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 7 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus ASSP	3 stages	1 ^{er} stage : 5 semaines 3 ^{ème} stage : 5 semaines	2 ^{ème} stage : 5 semaines
Cursus DEAS 2005 et DEAS 2021	2 stages	2 ^{ème} stage : 7 semaines	1 ^{er} stage : 5 semaines

Si l'employeur est une micro-crèche et si l'apprenti est en cursus partiel CAP AEPE ou ASSP seul le dernier stage de la formation se déroulera chez l'employeur.

L'élève en cursus partiel bénéficie de temps « hors formation » lié aux allègements et aux dispenses de formation. Durant ces temps « hors formation », l'apprenti est chez l'employeur. Un déroulement d'année précisant ces journées est communiqué à l'employeur.

Coordonnées du CFA partenaire :

contact@santestcfa.fr

03.83.41.62.70

L'APPRENTISSAGE
by *santest*



Institut de Formation en Puériculture

Filière diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Check-list Constitution du dossier d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture par la voie de l'apprentissage Rentrée du 1^{er} septembre 2025

Merci de présenter vos documents dans l'ordre de la check-list

NOM :		NOM D'USAGE :
Prénom :		
Coché par le candidat		Cadre réservé à l'IFP
<input type="checkbox"/>	Check-list ci-présente	
<input type="checkbox"/>	Fiche de pré-inscription complétée et signée	
<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité avec photo : photocopie lisible, en cours de validité	
<input type="checkbox"/>	Lettre de motivation manuscrite	
<input type="checkbox"/>	Curriculum Vitae	
<input type="checkbox"/>	Document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages	
<input type="checkbox"/>	Contrat d'apprentissage ou promesse d'embauche	
<input type="checkbox"/>	Copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français	
<input type="checkbox"/>	Copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	
<input type="checkbox"/>	Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	
<input type="checkbox"/>	Attestation de positionnement administrative (uniquement pour les agents de la fonction publique)	
<input type="checkbox"/>	Un justificatif relatif à une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes (uniquement pour les ASHQ ou agents de service)	
<input type="checkbox"/>	Titre de séjour valide à l'entrée en formation (uniquement pour les ressortissants étrangers)	
<input type="checkbox"/>	Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture	
<input type="checkbox"/>	Personne en situation de handicap : demande d'aménagements. Formulaire renseigné	
Signature du candidat :		

Cadre réservé à l'IFP

Dossier complet :

Dossier incomplet :

Dossier vérifié par : _____ en date du
..../...../2025

Relance par mail le :/...../2025

Dossier validé par : _____ en date du/...../2025